



REGLEMENT OFFICIEL DE GAMIFICATION ET CONCOURS DIGITAUX

1. Organisation

Saga Africa Holdings Ltd S.A, au capital de 14 349 000 000 FCFA, sise au 15, Almadies Route de Ngor B.P. 146, Dakar, Sénégal, inscrite au registre de commerce sous le numéro SN DKR 1998 B 1094, représentée aux présentes par son directeur général **Monsieur Hannafi Cissé**,

Ci-après dénommée « **YAS** », organise des opérations de gamification digitale (ci-après « les Gamifications ») promotionnelles autour de ses produits et services. Ces Gamifications sont déployées sur les pages officielles de YAS SENEGAL sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, TikTok ... (ci-après dénommées « les plateformes »)

2. Objet

Les Gamifications visent à récompenser la fidélité, l'usage intensif et l'engagement des clients YAS SENEGAL au travers de mécanisme interactifs et transparents accessibles via les Plateformes. Aucun mécanisme de tirage au sort, d'instant gagnant ou d'attribution aléatoire ne sera mis en œuvre dans le cadre des opérations de gamification organisées par Yas Sénégal.

3. Durée

YAS SENEGAL se réserve le droit de proroger, modifier ou interrompre les Gamifications par notification sur les Plateformes, sans préjudice des droit acquis.

4. Conditions de participation

La participation aux gamifications est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Sont éligibles :

- Toute personne physique majeure (âgée d'au moins 18 ans révolus à la date de participation), disposant d'une pièce d'identification en cours de validité
- Résidant habituellement sur le territoire sénégalais .Les participants résidant hors de la région de Dakar pourront, le cas échéant, désigner un mandataire pour la récupération des lots, muni d'une procuration légalisée et d'une copie de la pièce d'identification du participant ainsi que sa pièce d'identification.



- Client actif de Yas Sénégal, c'est-à-dire titulaire d'une ligne mobile prépayée ou post payée en statut actif au moment de la validation des résultats
- Titulaire d'un compte valide et personnel sur la plateforme concernée

Sont formellement exclus :

- Les employés de Yas Sénégal, ainsi que les membres de leur foyer fiscal (conjoint, enfants, parents ascendants).
- Toute personne physique ou morale impliquée dans la conception, l'organisation ou la promotion des Gamifications, y compris les agences de communication partenaires. YAS SENEGAL se réserve le droit de vérifier l'éligibilité à tout moment et d'exclure tout participant ne respectant pas ces conditions.

5. Mécanismes de la gamification

La gamification repose sur deux (2) mécanismes distincts et complémentaires :

5.1 Récompenses automatiques : attribution directe et sans tirage au sort, basée exclusivement sur des critères objectifs et mesurables, tels que :

- La fréquence et le montant des recharges effectuées sur la ligne participante
- Le niveau d'usage des services Yas (appels voix, data internet, SMS),
- L'ancienneté et la fidélité sur le réseau,
- La participation régulière aux offres promotionnelles ou programmes de fidélité YAS SENEGAL.
- Le volontariat en tant qu' « ambassadeurs » YAS sur les plateformes

5.2 Concours de compétence : désignation des gagnants sur la base de performances objectives, telles que

- Des quiz notés sur les offres et les services YAS
- Des défis digitaux
- Des performances mesurables (score final, taux d'exactitude, rapidité d'exécution).

Les gagnants sont désignés sur la base de critères objectifs, transparents et mesurables, tels que précisés dans chaque publication.



6. Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par l'agence de communication mandatée ou par l'équipe digitale interne de YAS SENEGAL, sur la base des performances ou classements finaux.

Les résultats sont définitifs et non contestables.

7. Nature de la gamification

Les Gamifications ne constituent ni un jeu de hasard, ni une loterie, ni une opération de paris ou de mise. Elles relèvent exclusivement :

- De récompenses liées à un comportement mesurable et objectif (fidélité et usage)
- De concours de compétence, conformément à la réglementation en vigueur au Sénégal

8. Lots

Les lots attribués incluent sans exhaustivité :

- Minutes d'appels ou forfaits illimax
- Bon d'achat chez des supermarchés partenaires
- Bons d'achat auprès d'entrepreneur sénégalais
- Forfaits Data
- Maillots officiels YAS
- Cartes prépayées non monétisées
- Autres avantages promotionnels Yas.

Les lots gagnés sont strictement personnels, incessibles, non échangeables , non remboursables et non convertibles en espèces en toute hypothèse.

9. Remise des lots

Les gagnants seront contactés via les canaux digitaux officiels de Yas SENEGAL.

Ils devront fournir les informations requises dans un délai de 48H.
À défaut, Yas se réserve le droit d'attribuer le lot au suivant classé, sans indemnité.



10. Lutte contre la fraude

YAS se réserve le droit de :

- Vérifier l'éligibilité des participants,
- Exclure tout participant suspecté ou convaincu de fraude, manipulation, utilisation de comptes multiples, automatisation ou toute pratique déloyale ,
- Annuler toute récompense obtenue de manière irrégulière.

YAS pourra engager toute action utile en cas de fraude avérée

11. Responsabilités et force majeure

YAS Sénégal ne saurait être tenue responsable en cas

- De dysfonctionnements techniques des Plateformes ou des réseaux
- D'interruptions, retards ou annulations indépendants de sa volonté,
- D'usurpation d'identité de faux comptes, cyberattaques

La responsabilité de YAS est en tout état de cause limitée à la valeur du lot attribué.

12. Protection des Données à caractère personnel

Les données collectées (identité, numéro de ligne, interactions sociales) sont traitées par YAS SENEGAL en sa qualité de responsable de traitement, exclusivement pour la gestion des opérations de gamification et la remise des lots.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, qu'ils peuvent exercer auprès du DPO de YAS SENEGAL à l'adresse suivante : dpo@yas.sn

Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire à la gestion de l'opération, puis archivées ou supprimées. Conformément à la loi n°2008-12 du 25 Janvier 2008 relative à la protection des données à caractère personnel au Sénégal.

13. Plateformes sociales

La présente opération de gamification n'est ni gérée, ni sponsorisée, ni approuvée, ni associée aux plateformes Facebook, Instagram, X (anciennement Twitter) ou TikTok.

Ces plateformes ne sauraient être tenues responsables du déroulement de l'opération.

14. Acceptation du règlement



Toute participation emporte acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, accessible en permanence sur les Plateformes et le site web de YAS SENEGAL.

15. Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit sénégalais.

A défaut d'amiable, tout litige relève de la compétence exclusive des juridictions sénégalaises.